

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE

**NATURE&VET**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE MONTBRUN**

**1 AVENUE DE MONTBRUN 64600 ANGLET**

*Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.*

**Les conditions générales de fonctionnement pourront être consultées librement à l'accueil de la Clinique Vétérinaire en format papier et sur le site internet de la clinique.**

**Les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.**

---

### APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

**La Clinique Vétérinaire de Montbrun est classée « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément au décret n°2015-289 du 13/03/2015.**

**La Clinique Vétérinaire de Montbrun se situe au 1 avenue de Montbrun 64600 ANGLET.**

**Les consultations ont lieu sur rendez-vous.**

**Nous sommes joignables par téléphone, courriel et accessibles à la réservation en ligne.**

---

### SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

**Le Docteur Bataille et le Docteur Beji sont co-gérantes de la Selarl Nature&Vet inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Nouvelle Aquitaine sous le n° 507017, exploitant la Clinique Vétérinaire de Montbrun. Le Docteur Bataille est inscrite à l'ordre sous le numéro d'exercice 26047. Le Docteur Beji est inscrite à l'ordre sous le numéro d'exercice 20054. Elles sont toutes deux titulaires du mandat sanitaire pour le département des Pyrénées-Atlantiques.**

---

### HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

**La clinique vétérinaire de Montbrun est ouverte du lundi au samedi midi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18H30. Les consultations s'effectuent sur rendez-vous. Les animaux présentés à la clinique doivent être tenus en laisse ou placés dans une caisse de transport. Les animaux présumés contagieux seront signalés à l'équipe et patienteront dehors. Les chiens visés par la législation sur les chiens dangereux et reconnus d'appartenance à la 1ère ou à la 2ème catégorie, ainsi que les chiens réputés mordeurs, seront obligatoirement muselés, présentés avec un collier ajusté et tenus en laisse courte. Ils seront emmenés par une personne majeure.**

**Les visites aux animaux hospitalisés se feront en semaine en prenant rendez-vous pendant les heures d'ouverture si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la clinique.**

---

### PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

**Dr. BATAILLE Guillemette : numéro d'ordre 26047, co-gérante**

**Docteur Vétérinaire diplômée de l'école nationale vétérinaire de Toulouse**

Ancienne Assistante Hospitalière à l'école nationale vétérinaire d'Alfort

Titulaire d'un Diplôme d'école et d'un CES en ophtalmologie vétérinaire

Titulaire d'un CES en hématologie et biochimie clinique animales

**Dr. BEJI Mouna** : numéro d'ordre 20054, co-gérante

Vétérinaire, Diplômée de l'Université de Milan, Faculté de Médecine Vétérinaire

Titulaire d'un diplôme en Acupuncture Vétérinaire (IMAOV)

Formation en Phytothérapie Vétérinaire (IMAOV)

---

#### PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

La clinique vétérinaire de Montbrun propose des consultations de médecine préventive et générale et des consultations de médecine intégrative. La clinique propose aussi de la chirurgie générale et de convenue, des consultations d'ophtalmologie vétérinaire, d'acupuncture et de phytothérapie. La réalisation d'examen complémentaires en imagerie (radiographie, échographie), la réalisation d'examen biochimiques, hématologiques et d'hormonologie, ainsi que l'hospitalisation pour les animaux sont également proposés.

La délivrance des médicaments s'effectue directement à la clinique lorsque cela est possible. La clinique propose également la vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

---

#### SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés seront placés sous la surveillance de l'équipe médicale pendant et en dehors des horaires d'ouverture de la clinique. Les animaux dont l'état de santé nécessiterait une surveillance continue seront transférés au service des urgences vétérinaires de l'UCVB (Centre Obrak 77-79 Avenue du Maréchal Juin, 64200 BIARRITZ).

Chats et chiens sont chacun hospitalisés dans une pièce qui leur est dédiée (chatterie indépendante du chenil).

---

#### PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Conformément à l'article R. 242-61 du Code de Déontologie Vétérinaire en date du 15 mars 2015, la permanence des soins est assurée.

Pendant les horaires d'ouverture, les urgences sont assurées par la Clinique Vétérinaire de Montbrun.

En dehors des horaires d'ouverture, les animaux le nécessitant doivent contacter l'UCVB, Centre Obrak 77-79 Avenue du Maréchal Juin, 64200 BIARRITZ avec qui une convention de soins a été signée pour la prise en charge des animaux de compagnie présentant une urgence médicale.

---

#### ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces animales traitées par la clinique vétérinaire de Montbrun sont les chiens et chats.

Les NAC et autres espèces pourront bénéficier de conseils quant à l'offre de soin possible aux alentours.

---

#### CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs applicables pourront être consultés librement à l'accueil de la Clinique Vétérinaire de Montbrun en format papier.

La nature aléatoire de certains actes et situations chirurgicales, rend parfois difficile leur tarification. Dans ce cas une estimation sera remise au client pour l'obtention de son accord avant la réalisation de tout acte sur son animal. Toute estimation signée engage le propriétaire à régler la totalité de la somme à la restitution de son animal.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et chirurgicales et des médicaments. Il donnera lieu à une facture détaillée conforme à la législation et remise lors du règlement.

---

#### LITIGES

En cas de différent déontologique sur la prise en charge d'un animal, veuillez contacter le conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires de Nouvelle-Aquitaine, 40 rue de Belfort 33000 Bordeaux.

---

#### RCP

La compagnie d'assurance en charge de la RCP de la clinique vétérinaire de Montbrun est la MMA (agence 47017), SARL ADM ASSURANCES Agent général exclusif MMA, N° ORIAS 07010466, 169 AVENUE JEAN JAURES BOITE POSTALE 40265, 47007 AGEN CEDEX.

---

#### LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs Bataille et Beji, co-gérantes de la clinique vétérinaire de Montbrun.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

---

#### MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse suivante : Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 rue Bréguet - 75011 Paris.

---

#### RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Le propriétaire d'un animal de compagnie soigné à la clinique vétérinaire de Montbrun sera tenu informé des risques liés à la contention, à l'anesthésie et au processus de soins prodigué, notamment lorsque la race de l'animal présentera un facteur de risque supplémentaire. Tous les moyens médicaux seront mis en œuvre pour assurer le bon déroulement des soins. Le vétérinaire ne saurait être tenu pour responsable de la survenue d'un événement inopiné lors des soins prodigués. Ce risque est d'autant plus majoré en présence d'un facteur aggravant tel qu'un hypertype.

---

#### CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention donnera lieu à un accord oral ainsi qu'à la mise en place d'un contrat de soins détaillé qui apportera par écrit, au propriétaire de l'animal, les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

---

#### DÉCÈS DE L'ANIMAL

Suite au décès de l'animal, la prise en charge de la dépouille pour incinération (collective ou individuelle) pourra se faire directement à la clinique ou à domicile par la société espagnole Anima (crematorio de mascotas), Pol. Ind. Txirrita-maleo, NAVE 5N-5P., 20100 Errenteria, Gipuzkoa. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur demande.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

---

#### ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens visés par la Législation sur les chiens dangereux et reconnus d'appartenance à la 1ère ou à la 2ème catégorie seront obligatoirement muselés, présentés avec un collier ajusté et tenus en laisse courte. Ils seront emmenés par une personne majeure.

---

#### ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

À défaut de connaître le détenteur d'un animal signalé errant, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur et aux conventions portées à sa connaissance.

Conformément aux indications du Code rural, la gestion des animaux errants est du ressort de la Municipalité qui reste seule décisionnaire et mandataire des services de fourrière.

Le seul service réalisable est la recherche d'une identification. En absence d'identification, s'il existe une convention de soins entre une Municipalité et un établissement de soins vétérinaires, nul ne peut s'y substituer.

Le transport d'un animal blessé devra être réalisé par les pompiers, à destination du lieu de soins désigné par la Municipalité mandataire.

---

#### MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont à payer comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu.

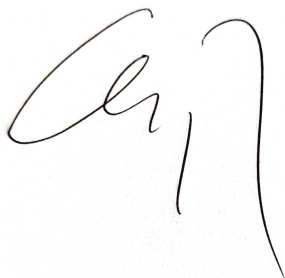
Les moyens de règlements acceptés par notre établissement sont : les espèces et les cartes bleues. Notre établissement n'accepte pas les règlements par chèque en vertu de l'article L113-3 du code de la consommation.

En cas d'hospitalisation ou de chirurgie un acompte sur la somme totale due sera demandé à l'admission de l'animal.

La société Nature&Vet se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

---

Le 21/09/2023



Dr. BATAILLE Guillemette



Dr Beji Mouna